

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20058

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 64

Suppression de l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avant-dernier article de ce projet de loi est constitué de pas moins de trois ordonnances alors même que le gouvernement sollicite le Parlement pour 29 autres ordonnances. Or, l'avis du Conseil d'Etat était sans appel : « Le Conseil d'Etat souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionalité ».